

DÉCLAREZ VOS REVENUS EN LIGNE DÈS LE 12 AVRIL SUR IMPOTS.GOUV.FR

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les différents montants qui vous permettront de vérifier et/ou compléter votre déclaration de revenus préremplie.

Le "MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES À DÉCLARER" représente le total des traitements et salaires perçus au cours de l'année.

Il comprend notamment les sommes mentionnées dans le cadre "pour information" où figurent éventuellement :

- les rappels de rémunérations au titre des années antérieures dont vous pouvez demander l'imposition selon le système du quotient ;
- les avantages en nature ;
- les rémunérations ne figurant pas sur vos bulletins de paye.

Sont également indiqués dans ce cadre les montants afférents :

- aux éléments de rémunération non imposables pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de réference ;
- aux indemnités représentatives de frais professionnels à ajouter au montant imposable si vous optez pour une déclaration aux frais réels ;
- à la retenue à la source sur vos rémunérations de source française si vous êtes fiscalement domicilié(e) à l'étranger ;
- aux autres revenus nets imposables tels les revenus de remplacement.

DÉCLARATION FISCALE DES TRAITEMENTS ET SALAIRES PERÇUS AU COURS DE L'ANNÉE 2018

	AFFECTATION	GESTIONNAIRE - POSTE		IDENTIFICATION	
GESTION	20 0021 L02 075	ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	MIN	NUMÉRO	CLÉ DOS
POSTE	044 4500	SG DAF LA BAULE	206	1720965286043	5910
SIRET	10200000700215				

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES À DÉCLARER						
48	854,76 €					

POUR INFORMATION	
	€
	€
	€

Les informations figurant sur le présent bulletin correspondent à la dernière situation connue à la fin de l'année indiquée.

Il vous appartient, le cas échéant, en produisant les justifications correspondantes, de déduire les sommes que vous auriez été appelé à reverser et dont le présent bulletin ne tient pas compte.

En cas de contestation sur les renseignements donnés, une réclamation devra être adressée à votre service gestionnaire dans les huit jours suivant la date de remise du présent bulletin.

Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, peut être exercé auprès du comptable public dont émane le présent document.

MR GARCES MARC

2 RUE DES JUDELLES

44117 ST-ANDRE DES EAUX

